

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le





Délibération n°2020-85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 29 septembre 2020)

<u>Date de convocation</u> : 21 septembre 2020 Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 31

Nombre de délégués votants : 3

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 29 septembre 2020 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, CASSOU, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ, GARROCQ.

Absents ou excusés : Mme TOULOU et M. CARREY

Secrétaire de séance : Mme POUEYMIROU-BOUCHET

OBJET: AFFAIRES GENERALES - ADHESION A L'AMPA

RAPPORTEUR: JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La Région Aquitaine, la communauté urbaine de Bordeaux et la mairie de Floirac ont créé en 2008 l'AMPA (Association Marchés Publics d'Aquitaine)

Aujourd'hui, face aux contraintes économiques auxquelles la France doit faire face, l'équilibre des dépenses publiques est devenu une priorité nationale. Dans ce contexte, la maitrise de l'achat public s'impose à tous les acteurs concernés.

C'est tout l'intérêt de l'AMPA qui regroupe plus de 1 600 acheteurs publics souhaitant s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour ce faire, les adhérents de l'association ont accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics (DEMAT) et à une centrale d'achats (CAPAQUI).

Plus que jamais à l'écoute de ses adhérents, l'AMPA réitère son engagement auprès des collectivités pour optimiser et rationaliser les dépenses, dans une démarche sécurisée, responsable, durable, respectueuse des fournisseurs, attentive à l'équilibre et à la vitalité du tissu économique régional.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à l'adhésion de la communauté de communes à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI,
- AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

